

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Mesnil-Saint-Père

PROCES VERBAL
Commune de Mesnil Saint Père

SEANCE DU 3 MARS 2023

Date de la convocation : 24 février 2023

Date d'affichage : 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal HENRI, maire.

Présents : BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, HENRI Pascal, LOYER Gilles, NICOLLE François, VANDERHOEVEN Sylvie, Madame BERTOUT Emilie, PRIEUR Brice

Représentés : GAURIER Jacques par HENRI Pascal

Absents : CROIX Mylène excusée

Secrétaire : PRIEUR Brice

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Le Conseil Municipal rend un **hommage à Monsieur Yves Champagne**, décédé le 7 décembre 2022, maire adjoint et conseiller municipal pendant 25 ans. Une minute de silence est respectée.
- **La photocopieuse de l'école a cessé de fonctionner.** Plusieurs entreprises ont été consultées. Il y a deux options, une location ou un achat, il a été conclu qu'il était trop onéreux de prendre une location pour le volume de copies nécessaires. La commune a donc acheté une imprimante d'une valeur de 550 € HT. Cet investissement sera réparti sur les trois communes selon la convention du RPI.

- **Eglise : avancée de l'étude et prévisions de début de travaux :**
 - o Ce dossier sera discuté plus en détail lors de la commission finances.
 - o Il est rappelé que la commune a obtenu une aide de la Fondation du Patrimoine, mission Bern de 188K €.
 - o La première tranche de la première phase représente 614K € et elle consiste en une reprise de fondation par injection de résine synthétique qui est moins risquée pour les sépultures et n'imposera pas de fouilles archéologiques onéreuses pour une remise en état. Des subventions sont prévues à hauteur de 35% de la DRAC + 20% de la région grand Est avec un maximum de 50K € et de 18% de la part du Département. Il est possible de réaliser cette étape sans emprunt, grâce à l'aide exceptionnelle de la Fondation du Patrimoine, mission Bern.
 - o La seconde tranche de la première phase, prévue début 2024, qui consistera à la reprise des contreforts, du toit, du côté Est, des gouttières et du drainage pour environ 486K€. Pour celle-ci, des subventions auprès du fond de concours de TCM représentant 20% pour des travaux de charpente, de la région à hauteur de 18% (environ 50K €) et La Sauvegarde de l'art Français, obligeant malgré tout la commune a une souscription d'emprunts.
 - o La phase 2 concerne la partie ouest extérieure de l'église. Les phases 3 et 4 des travaux concernent la rénovation de l'intérieur de l'église. Cependant, celles-ci ne sont pas à l'ordre du jour.
 - o L'association Les Amis de Saint-André a été créée le 9 février 2023. Elle a pour objectif de faire connaître l'église afin de rassembler des fonds pour sa restauration.

- **En 2023, des travaux** devraient se concentrer sur la commune en septembre 2023. Cela concernera l'église et les travaux du bord du lac. Pour cette zone, ils commenceront dès cet été avec des travaux d'assainissement et se poursuivront en septembre après la saison estivale.

- Madame Delphine Delannoy, ancienne secrétaire de mairie a terminé son contrat le 31 janvier 2023. Nous avons le plaisir d'accueillir Madame Marion Ivars pour la remplacer.

- **Prestations communales offertes aux aînés :**

Actuellement, deux prestations annuelles sont offertes aux aînés : le dîner en novembre et le colis en juillet. Les aînés pouvaient bénéficier de ces deux prestations. Nous sommes une des dernières communes à avoir encore les deux prestations. Après consultation des avis de chacun, il est décidé d'offrir soit l'une ou l'autre prestation afin que cela soit plus équitable pour les personnes ne pouvant se déplacer. Un courrier pour informer les personnes concernées par cette décision sera préparé prochainement.

Il est noté qu'il est possible de convier des anciens résidents de Mesnil Saint Père lors du repas des aînés. Ils paieront simplement leur repas comme un invité externe à la commune.

Présentation du projet « Aimes ton parc » est reporté au prochain Conseil Municipal du 24 mars 2023

Cette présentation est reportée au prochain Conseil Municipal. Les enfants ont besoin de plus de temps de travail.

01_2023 - Révision des tarifs de la cantine

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver un nouveau tarif pour le repas de la cantine à compter du 2 mai 2023.

Actuellement, il est facturé 4,30 € par repas par enfant aux familles (tarif inchangé depuis 2017).

La société de prestation des repas ELIOR a quant à elle fait évoluer ses tarifs de 4,28 € à 4,64 € par repas à compter du 1er janvier 2023, soit une augmentation de 8,4%.

Il est proposé de répercuter l'augmentation de 0,36 €.

Pour rappel, la commune prend toujours à sa charge l'ensemble des coûts de surveillance de la cantine, qui représentent à eux seuls 1,4 € par repas sur l'année 2022.

Les parents d'élèves vont être informés par courrier très prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'augmentation du tarif de la restauration scolaire à 4,64 € par repas à partir du 2 mai 2023.

02_2023 - Attribution financière scolaire pour 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à définir l'attribution financière scolaire pour l'année 2023.

Il rappelle que le RPI est composé des communes de Montiéramey – Montreuil sur Barse et Mesnil Saint Père. Il précise que les effectifs au 1 er janvier 2023 sont les suivants :

- Ecole de Mesnil Saint Père : 40 élèves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'attribution financière scolaire fixée à 40 € par élève, soit pour Mesnil saint père : 40 élèves X 40 € = 1 600 €

DECIDE de maintenir la subvention annuelle de 1000 € à la coopérative scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au BP 2023 :

- Pour l'attribution financière :
 - o 30 € par élève au C/6067 fournitures scolaires
 - o 10 € au C/ 6251 transports collectifs (selon la demande des enseignants).
- Cette prise en charge sera réalisée par le règlement des factures de fournitures scolaires aux fournisseurs au fil de l'année.
- Un suivi des dépenses sera mis en place et sera transmis régulièrement aux Professeurs des écoles.
- Pour la subvention annuelle de 1000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette attribution.

03_2023 - Révision des tarifs de location de la salle polyvalente et de l'espace Saint-André

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 septembre 2020 fixant les tarifs de location du terrain de l'espace St André et de la salle polyvalente. Il demande au Conseil Municipal de revoir les montants en raison de l'augmentation des frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

MAINTIENT le tarif de location du terrain Saint André à 2,50 € par jour et par personne.

DECIDE d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

Locataires	Domiciliés dans la commune	Hors commune
½ JOURNEE	65 €	150 €
JOURNEE	100 €	Pas de location
WEEK END	180 €	Pas de location
CAUTION SALLE	500 €	500 €
CAUTION MENAGE	50 €	50 €
FORFAIT CHAUFFAGE	20 € / jour Du 15/10 au 15/04	20 € / jour Du 15/10 au 15/04

Les associations hors commune seront facturées selon la tarification appliquée pour les résidents de la commune.

Les associations de la commune bénéficient de la salle à titre gratuit en fonction des disponibilités de la salle et de l'espace Saint-André.

Les camps scouts sont accueillis à titre gratuit à l'espace Saint-André dans la limite de deux groupes par année. En contrepartie, il leur est demandé de procéder au ramassage des déchets jetés aux abords de leur lieu d'accueil et le long du sentier du Lapin Blanc.

DECIDE de créer la location à la journée et au weekend seulement pour les locataires domiciliés sur la commune.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

04_2023 - Modification de l'amplitude horaire de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Il est précisé qu'à ce jour l'éclairage public restait éclairé jusqu'à 23h00 et toute la nuit en juillet-août et la période de Noël. Il est convenu que l'éclairage doit

s'allumer à 06h00 du matin pour faciliter le trajet piétonnier des lycéens et autres utilisateurs du bus de 06h35.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Sachant que trois heures quotidiennes de recharge des batteries sont nécessaires pour le fonctionnement des caméras de vidéoprotection.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux horaires d'interruption et d'éclairage de l'éclairage public, aux horaires suivants selon quatre périodes de l'année pour l'ensemble de la commune de Mesnil Saint Père.

- Avril à juin inclus : 23h30 – 6h
- Juillet à août inclus : minuit – 6h
- Septembre : 23h30 – 6h
- Octobre à mars inclus : 22h – 6h

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

05_2023 - Renouvellement de la convention relative à l'accueil collectif de mineurs entre Lusigny sur Barse et Mesnil Saint Père
--

La commune de Lusigny-sur-Barse, dans le cadre d'une délégation de Service public, assure la gestion d'un accueil périscolaire et extrascolaire (avec un service de restauration pendant les périodes extrascolaires) pour les enfants de 3-11 ans issus de Lusigny-sur-Barse et environs. Si ce service s'adresse prioritairement aux enfants résidant à Lusigny-sur-Barse, il accueille des enfants d'autres collectivités sous condition de conventionner en ce sens.

La commune de Mesnil-Saint-Père avait conclu une convention aujourd'hui arrivée à échéance.

Il est proposé de permettre aux familles de Mesnil Saint Père d'accéder au service d'accueil collectif de mineurs de la commune de Lusigny-sur-Barse dans les conditions précisées dans le projet de convention annexé au présent rapport. Accueil proposé les mercredis après-midi et lors des vacances scolaires.

Des frais inhérents au fonctionnement de cette structure (dépenses d'énergie : gaz et électricité) seront dorénavant supportés par les communes membres à compter du 01 septembre 2022. Ils seront composés d'une part fixe de 150 €, ainsi que le paiement annuel d'une part variable calculée au prorata du nombre d'heures de présence des enfants domiciliés dans chaque commune. Pour information, cette part variable aurait dû représenter 395,55 € sur la période du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

Au bénéfice de ces informations, il est proposé

- **D'AUTORISER** l'accès au service d'Accueil Collectif de Mineurs de la commune de Lusigny-sur-Barse aux familles Mesnil-St Père ;
- **D'APPROUVER** le modèle de convention joint en annexe au présent rapport.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

Questions et informations diverses

- Le conseil municipal discute de la zone Maison blanche – Il semblerait qu'un candélabre reste allumé toute la nuit. Il faudrait voir pour le raccorder aux autres candélabres. Dans cette même zone, il est discuté des constructions et travaux. Il est rappelé que les règles d'urbanisme doivent être les mêmes pour toute la commune.
- Une caravane entourée d'un bardage en bois et une habitation de type Mobil-home ont été signalés sur le bond du lac en zone N du PLU et dans la bande littorale. Concernant, les RML (Résidences Mobiles de Loisirs) de type caravane, leur installation à l'année est interdite. Une tolérance est toutefois permise pendant trois mois maximum, uniquement pour les RML. Le dossier est en cours de régularisation.
- Déclaration de sinistres pour le retrait gonflement des argiles. Une demande de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle a été remplie et transmise aux autorités compétentes. Une décision ministérielle est attendue courant mars / avril.
- Le Conseil Municipal s'interroge sur une potentielle vente du presbytère.
- Les tuyas de l'entrée du village : le Conseil Départemental de l'Aube, en charge de l'entretien, les a élagués à l'épareuse, ce qui a mis les arbres en souffrance. Il est à craindre que certains ne pourront pas cicatiser et donc mourir. Il va être demandé au Conseil Départemental de prévoir leur retrait et remplacement en cas de mort de ces arbres.
- Une association vient d'être créée, les Amis de Saint André : Françoise Collot, Présidente de l'association, rappelle la finalité de cette association, faire connaître l'église Saint-André et proposer diverses activités afin de récupérer des fonds pour permettre d'aider la restauration complète de l'église.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h11.

Fait à MESNIL SAINT PERE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Pascal HENRI

Secrétaire de séance
Brice PRIEUR